



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-541

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris /

Cabinet-Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2026-09-11-00005 - Arrêté préfectoral n°75-2026-09-11-00005
relatif à la composition de la commission chargée de veiller à la
régularité du scrutin et de proclamer les résultats à l'occasion de
l'élection des juges du tribunal des activités économiques de Paris
du 7 octobre 2026 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-09-10-00006 - Arrêté n°20262062VS75 du 10 septembre
2026??portant autorisation d'installer un dispositif de
vidéoprotection?? (3 pages)

Page 6

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

75-2026-09-11-00006 - Arrêté 2026-01120 du 11 septembre 2026 portant
délivrance du certificat de compétences de formateur en premiers
secours citoyen. (1 page)

Page 10

75-2026-09-11-00007 - Arrêté n°2026-01121 du 11 septembre 2026
portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux
premiers secours en équipe. (1 page)

Page 12

75-2026-09-11-00008 - Arrêté n°2026-01122 du 11 septembre 2026
portant délivrance du certificat de compétences de formateur en
premiers secours citoyen. (1 page)

Page 14

75-2026-09-11-00010 - Arrêté n°2026-01123 du 11 septembre 2026
??portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux
premiers secours en équipe.?? (1 page)

Page 16

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

75-2026-09-11-00005

Arrêté préfectoral n°75-2026-09-11-00005 relatif
à la composition de la commission chargée de
veiller à la régularité du scrutin et de proclamer
les résultats à l'occasion de l'élection des juges
du tribunal des activités économiques de Paris
du 7 octobre 2026

Arrêté préfectoral n°75-2026-09-11-00005

relatif à la composition de la commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats à l'occasion de l'élection des juges du tribunal des activités économiques de Paris du 7 octobre 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu les articles L.723-13 et R.723-8 du code de commerce ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux de grande instance dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce ;

Vu l'ordonnance n° 495/2026 du 3 septembre 2026 du premier président de la cour d'appel de Paris désignant les magistrats appelés à siéger au sein de la commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats à l'occasion de l'élection des juges du tribunal des activités économiques de Paris ;

Vu l'ordonnance n° 497/2026 du 4 septembre 2026 du premier président de la cour d'appel de Paris modifiant la liste des magistrats appelés à siéger au sein de la commission susmentionnée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2026-08-10-00101 du 10 août 2026 relatif à l'élection des juges du tribunal des activités économiques de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 août 2026 portant modification de l'arrêté préfectoral n°75-2026-08-10-00101 du 10 août 2026 relatif à l'élection des juges du tribunal des activités économiques de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats, instituée à l'occasion du premier tour de l'élection des juges du tribunal des activités économiques de Paris fixé au 7 octobre 2026, est composée comme suit :

Pour la commission qui se tiendra le vendredi 18 septembre 2026 :

- Mme Laure ALDEBERT, première vice-présidente, présidente titulaire ;
- Mme Béatrice CHARLIER-BONATTI, vice-présidente, présidente suppléante ;
- Mme Pascale LADOIRE-SECK, vice-présidente, membre titulaire ;
- Mme Diana SANTOS CHAVES, juge, membre suppléante ;

- Mme Pauline KHOURY, adjointe au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, membre titulaire désigné par le préfet ;
- M. Vivien SABY, chef du service de la coordination des affaires parisiennes à la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, membre suppléant désigné par le préfet.

Pour la commission qui se tiendra le mercredi 7 octobre 2026 pour le premier tour

- Mme Laure ALDEBERT, première vice-présidente, présidente titulaire ;
- Mme Béatrice CHARLIER-BONATTI, vice-présidente, présidente suppléante ;
- Mme Pascale LADOIRE-SECK, vice-présidente, membre titulaire ;
- Mme Diana SANTOS CHAVES, juge, membre suppléante ;
- Mme Pauline KHOURY, adjointe au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, membre titulaire désigné par le préfet ;
- M. Vivien SABY, chef du service de la coordination des affaires parisiennes à la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, membre suppléant désigné par le préfet.

Article 2 : Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier du tribunal des activités économiques de Paris. À défaut de greffier, il appartient au premier président de la Cour d'appel de Paris d'organiser le secrétariat de la commission.

Article 3 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication. Le présent arrêté sera notifié aux membres de la commission susmentionnée.

Fait à Paris, le 11 septembre 2026

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
et par délégation,
La sous-préfète, directrice adjointe du cabinet

SIGNE

Marie BAVILLE

Préfecture de Police

75-2026-09-10-00006

Arrêté n°20262062VS75 du 10 septembre 2026
portant autorisation d'installer un dispositif de
vidéoprotection

**Arrêté n° 20262062 VS 75
du 10 septembre 2026
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection**

Le préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande de Monsieur Benoît BABONNEAU, directeur sûreté des activités mode, reçue le 17/08/2026 et complétée en dernier lieu le 19/08/2026, faisant part de l'organisation du **DEFILE HAUTE COUTURE CHANEL** prévu le 05/10/2026 dans l'enceinte du Grand Palais sis avenue Winston Churchill 75008 PARIS ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 19/08/2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 08/09/2026 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La « **SAS CHANEL** » est autorisée à faire procéder dans les conditions ci-dessous, à l'installation de **4 caméras extérieures** visionnant les abords immédiats du Grand Palais dans le cadre de la sécurisation du **DEFILE HAUTE COUTURE CHANEL** prévu le 05/10/2026.

Ces caméras seront implantées du **01/10/2026 au 06/10/2026 inclus** à PARIS aux adresses suivantes :

- Avenue Winston Churchill
- Avenue Franklin Delano Roosevelt
- Cour la Reine

75008 PARIS

En cas de système visionnant les abords immédiats de l'établissement, les champs de vision des caméras doivent se limiter à la portion du trottoir ou de la voie publique strictement nécessaire à la protection de l'établissement. Au-delà, le floutage est obligatoire. En outre pour de tels systèmes, toute visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation et notamment de celles de leurs entrées est interdite.

Les enregistrements ne pourront en aucun cas être transmis à l'étranger.

Article 2 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol
- Protection des abords immédiats des bâtiments et des installations de lieux et établissements relevant d'une personne morale de droit privé exposés à des actes de terrorisme
- Prévention d'actes de terrorisme

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le délai de conservation a été déclaré à **30 jours** et ne peut excéder 30 jours conformément à la réglementation.

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le préfet de Police, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

Article 3 :

Le directeur sûreté des activités mode doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Puisque le dispositif possède un système d'enregistrement, il sera mis en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ainsi que la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 4 :

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 5 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 6 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation

SIGNÉ

Pour le préfet de Police et par délégation

Chef du Bureau
des polices administratives de sécurité

Mohin KUMAR

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du préfet de Police – DUPA – Sous direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS Cedex 04.
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08.
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04.

Préfecture de Police

75-2026-09-11-00006

Arrêté 2026-01120 du 11 septembre 2026 portant
délivrance du certificat de compétences de
formateur en premiers secours citoyen.

Arrêté N° 2026-01120

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en premiers secours citoyen.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 260039 du 13 août 2026 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours en Équipe (PAE-FPSE) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours Citoyen (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne;

Vu le procès-verbal en date du 07 septembre 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours citoyen,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours citoyen » organisée par le Rectorat de l'Académie de Créteil, à PARIS (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. BARBE Julien (Paris)	Mme LAMBERT Flavie (Val-de-Marne)
Mme CARON Ludivine (Seine-et-Marne)	Mme QUENIN Elise (Val-de-Marne)
Mme DEHLINGER Marie (Val-de-Marne)	M. RAHMI Merwan (Val-de-Marne)
Mme DERVAULT Marilyne (Val-de-Marne)	Mme RAYNAUD Emma (Val-de-Marne)
Mme FEUERHUBER Elisa (Val-de-Marne)	Mme RIDOUX Suzanne (Val-de-Marne)
Mme FLAMMARION Clara (Val-de-Marne)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 11/09/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
La Cheffe du bureau des associations de sécurité
civile

Signé : Amaryllis SIMON

Préfecture de Police

75-2026-09-11-00007

Arrêté n°2026-01121 du 11 septembre 2026
portant délivrance du certificat de compétences
de formateur aux premiers secours en équipe.

Arrêté N° 2026-01121

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 260036 du 13 août 2026 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours en Équipe (PAE-FPSE) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours Citoyen (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne;

Vu le procès-verbal en date du 07 septembre 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe » organisée par la Protection Civile Paris-Seine, à Paris (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

Mme ANDRE Peggy (Seine-et-Marne)	M. IDRES Nicolas (Seine-Saint-Denis)
M. EL OUJAJI Sélim (Hauts-de-Seine)	M. PÉRIÉ Erwan (Yvelines)
M. FRANCÉS Tom (Paris)	Mme VERGNORY-MION Sandrine (Paris)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 11/09/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
La Cheffe du bureau des associations de sécurité
civile

Signé : Amaryllis SIMON

Préfecture de Police

75-2026-09-11-00008

Arrêté n°2026-01122 du 11 septembre 2026
portant délivrance du certificat de compétences
de formateur en premiers secours citoyen.

Arrêté N° 2026-01122

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en premiers secours citoyen.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 260037 du 13 août 2026 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours en Équipe (PAE-FPSE) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours Citoyen (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne;

Vu le procès-verbal en date du 07 septembre 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours citoyen,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours citoyen » organisée par la Protection Civile Paris-Seine, à PARIS (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

Mme BARBIER SAINT HILAIRE Ondine (Paris)	M. LAPERRELLE Fabian (Paris)
M. BERGÉ Aurélien (Paris)	M. NICOLAS Julien (Paris)
Mme DHAYER Nathalie (Essonne)	M. SAIB Mehdi (Paris)
Mme HAK Dominique (Val-de-Marne)	M. STURGIS Raphael (Essonne)
Mme KECHIT Nakya (Paris)	Mme VILLACIS SOTOMAYOR Maria (Paris)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 11/09/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
La Cheffe du bureau des associations de sécurité
civile

Signé : Amaryllis SIMON

Préfecture de Police

75-2026-09-11-00010

Arrêté n°2026-01123 du 11 septembre 2026
portant délivrance du certificat de compétences
de formateur aux premiers secours en équipe.

Arrêté N° 2026-01123

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 260038 du 13 août 2026 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours en Équipe (PAE-FPSE) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours Citoyen (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne;

Vu le procès-verbal en date du 07 septembre 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe » organisée par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques des Hauts-de-Seine, à Paris (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. DESCHAMPS Louis (Essonne) Mme DESNOS Adeline (Val-d'Oise) M. DRAPIER Éliot (Yvelines) M. GUILLEMOT Robinson (Yvelines) M. HAMON Baptiste (Hauts-de-Seine)	M. JÜSTEN Valentin (Hauts-de-Seine) M. LEGRAVEREND Alexis (Yvelines) Mme MENEZ-DRUBIGNY Lilybelle (Yvelines) M. VINCENT Paul (Yvelines) -
--	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 11/09/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
La Cheffe du bureau des associations de sécurité
civile

Signé : Amaryllis SIMON